



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 Délibération n° 2023-20

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023.

Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBault, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire débattu lors du conseil municipal du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec

- six votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) pour la section de fonctionnement ;
- six votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) pour la section d'investissement.

Article 1 : **Après** avoir procédé aux votes, le budget primitif de l'exercice 2022 de la ville est adopté et arrêté en équilibre à la somme de 43 863 076,83 euros tant en recettes qu'en dépenses selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	9 147 893,00 €	1 345 873,44 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Recettes	8 444 840,04 €	2 048 926,40 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Solde	-703 052,96 €	703 052,96 €		

BUDGET PRIMITIF 2023 Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 992 764,00 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 303 751,39 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 046 000,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	161 000,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	60 000,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 537 906,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 022 197,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 151 223,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	312 739,18 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 100 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	31 120,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 676 394,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 304 490,21 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	437 750,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 286,00 €
043 - OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
Total : Dépenses	33 369 310,39 €	Total : Recettes	33 369 310,39 €

BUDGET PRIMITIF 2023 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	301 864,75 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 304 490,21 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 000,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 753,20 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 713,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 135 118,29 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 427 181,95 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 489 624,40 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	974 892,08 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 895,00 €
Total : Dépenses	10 493 766,44 €	Total : Recettes	10 493 766,44 €

Article 2 : **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation des résultats adoptée lors de cette même séance.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Evéline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le

Publication le 06 AVR. 2023

